



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 62		
Avis direct (expert délégué) Date : 17/10/2023	Objet : Société TSE – centrale photovoltaïque au sol à Douzy (08) – destruction d’habitats d’oiseaux, chiroptères, amphibiens et reptiles	Avis : Favorable

Contexte

Le projet est situé au sein d’une zone d’aménagement concerté (ZAC) créée en 2008. Le site d’implantation, en deux parties, est constitué d’une prairie pâturée pour la partie sud et d’un ensemble de prairies et de boisements (plantation d’épicéas et chênaie-frênaie) dans sa partie nord.

Les inventaires naturalistes s’appuient sur 23 journées de prospections réalisées entre mars 2020 et juin 2023. Selon l’analyse du pétitionnaire, la plantation d’épicéas présente un enjeu faible, le reste des surfaces étant qualifié d’enjeu moyen, voire fort pour les haies.

En termes d’espèces protégées, le cortège des oiseaux nicheurs des milieux ouverts et semi-ouverts est le plus remarquable, avec notamment la présence du Bruant jaune, de la Linotte mélodieuse, de la Fauvette babillarde, du Tarier pâtre ou de la Pie-grièche écorcheur. Les secteurs boisés et les haies arborées sont occupés par des espèces comme le Chardonneret élégant, la Fauvette des jardins et le Verdier d’Europe.

Les chiroptères sont également relativement abondants dans l’aire d’étude, mais la zone d’implantation de la centrale est utilisée uniquement comme territoire de chasse. Les milieux ouverts présentent des enjeux pour les espèces glaneuses chassant au sol ou à faible hauteur comme les murins, les rhinolophes ou les oreillards. L’activité des pipistrelles, de la Noctule commune et de la Sérotine commune est également importante.

La zone d’implantation est également favorable à plusieurs espèces de reptiles comme le Lézard vivipare ou l’Orvet fragile.

Le Cuivré des marais et l’Agrion de Mercure ont été observés à proximité de la zone d’implantation, mais les milieux au sein de celle-ci ne leur sont pas favorables.

Ces enjeux ont été pris en compte dans la conception de la centrale photovoltaïque, l’implantation des panneaux solaires ménageant un recul vis-à-vis des lisières, des fourrés arbustifs et des haies les plus fonctionnels du point de vue écologique, notamment le site de nidification de la Pie-grièche écorcheur au nord de la zone.

Les mesures de réduction d’impact comprennent l’adaptation du calendrier des travaux aux périodes les moins sensibles pour la faune, le suivi écologique du chantier, la mise en place

d'une clôture perméable à la petite faune et une gestion écologique des habitats naturels dans l'emprise de la centrale.

En tenant compte de ces mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels identifiés par le pétitionnaire, en termes de destruction et de dégradation d'habitat, sont principalement dus au déboisement et touchent :

- l'avifaune des milieux semi-ouverts : Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon ;
- les chiroptères : Grand Rhinolophe, Murin à moustaches, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune ;
- les amphibiens : Grenouille verte, Grenouille rousse ;
- les reptiles : Couleuvre helvétique, Lézard des murailles, Lézard vivipare, Orvet fragile.

Les mesures de compensation visent plusieurs objectifs : la compensation du défrichement, celle des impacts sur la fonctionnalité des zones humides et celles des impacts sur les espèces protégées à proprement parler.

La compensation « zones humides » consiste à reconstituer une prairie humide et un réseau de mares sur une surface de 3,12 ha actuellement plantée d'épicéas. La compensation des milieux boisés passe par la plantation d'un linéaire de 1 835 m de haies.

Le pétitionnaire propose un suivi naturaliste sur 20 ans du site de la centrale et des sites compensatoires.

Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- dossier de demande,
- cerfa.

Analyse du CSRPN

Pour le diagnostic ; les méthodologies et le nombre de passages bien répartis sur l'année pour tous les groupes est correct.

Pour la recherche bibliographique, il est dommage de ne pas avoir utilisé des outils locaux, en sollicitant les bases de données associatives coordonnées par Odonat Grand Est, en plus du seul INPN.

A noter une petite erreur dans le tableau des espèces végétales, *Ervum tetraspermum* est l'Ers à 4 graines.

Dans les prairies hygrophile et pâturée il y a présence de divers Rumex, plantes hôtes du cuivré des marais. Cet enjeu a bien été identifié et a fait l'objet de compléments de prospections spécifiques sans résultat. Cependant, l'année 2023 très sèche n'est pas forcément une année de référence pour l'espèce qui reste donc potentielle sur la zone, l'impact qualifié de nul pour cette espèce est donc bien minimisé.

L'IBP pour caractériser l'intérêt des boisements est une utilisation intéressante de cet indice.

Pour l'évitement ; comme souvent dans ces dossiers, il n'y a pas de logique d'évitement pour l'implantation même du site. Seule la volonté de la commune et de la codecom forment la logique d'une implantation à cet endroit. En effet, la base de ce site est un appel à projets sur 2 sites ciblés et non pas sur une recherche de sites moins impactant sur l'ensemble de la codecom.

Certes ces terrains pourtant en partie en zones humides étaient déjà sacrifiés sur l'hôtel de l'artificialisation en 1AUZD et la centrale conservera une certaine perméabilité des sols et une activité agricole.

L'enjeu zone humide n'est pas reconnu à sa juste valeur dans les premiers éléments du diagnostic (mais ils le seront bien dans le chapitre d'impacts Loi sur l'eau). Les zones humides caractérisées ne sont pas épargnées par rapport à la carte de la page 60. En effet, la variante 3 p.164 n'exclut qu'une petite partie nord de la zone sud qui n'est caractérisée que par sa pédologie.

Pourtant 77% de la ZIP (37ha) sont bien considérés comme zones humides effectives sans qu'il n'y ait de précisions sur les surfaces de prairies humides identifiées et réellement impactées ; ainsi dans les impacts ne sont notés que 2880 m² de prairies hygrophiles qui seront supprimées et 11180 m² transformées en pistes légères. L'impact est alors jugé très faible. Pourtant sur les 9 ha environ de prairies hygrophiles les 7ha autres seront bien couverts de panneaux avec des fouilles pour les câbles et piquets à enfouir. Ce réseau de « mini drainages » modifiera forcément le cortège floristique de cette prairie voire son caractère hygrophile. Rien n'est évoqué à ce sujet. Cependant d'autres chiffres sont évoqués dans la partie compensation zones humides, il est donc difficile de se repérer dans ces impacts. Rappelons que les zones humides sont de plus en plus importantes et que 50% de leur surface a déjà disparue depuis 50 ans, d'où une préoccupation majeure doit être apportée à chaque dégradation de leur état, en partie ici comme milieu de vie potentiel d'espèces protégées.

In situ, effectivement, les évitements et les réductions d'impacts ont par ailleurs été assez bien calibrés pour la faune, en particulier pour l'avifaune, les reptiles et les mammifères.

Il est intéressant de noter une évaluation des impacts cumulés de ce projet avec d'autres à proximité ainsi que celui du raccordement. Cette démarche est à féliciter et à encourager.

Pour les compensations ; la restauration de prairies humides et de mares sera effectivement un gain pour la biocénose des zones humides. Ces parties sont particulièrement bien détaillées dans le projet.

Afin d'améliorer encore ces restaurations (C2.2 e), il serait nécessaire d'élargir la liste d'espèces à semer pour la restauration de la prairie humide. Seulement 8 espèces sont proposées alors qu'il y en a 45 qui composent la prairie hygrophile actuelle. Il faut donc éviter le Ray grass (qui d'ailleurs a beaucoup de mal à résister aux changements climatiques actuels) et enrichir le semis pour arriver à une bonne vingtaine d'espèces dont par exemple des Rumex qui pourraient être bénéfiques à une éventuelle installation du cuivré des marais.

Pour les suivis ; La durée de vie du parc solaire étant de 40 ans au minimum, les mesures de suivis devraient être au moins de 30 ans (homogénéité avec d'autres dossiers photovoltaïques) et avant démantèlement, bien refaire une étude d'impact nécessitant une éventuelle dérogation au vu des espèces qui auront pu réinvestir le site. De plus, il est particulièrement intéressant en retour d'expériences de suivre certes la colonisation des nouvelles prairies humides mais aussi les modifications des cortèges des prairies impactées par les panneaux (éventuelles modifications hydrauliques dues aux câbles, aux piquets, ombrage...).

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

- Afin d'améliorer encore la création/restauration de la prairie humide (C2.2 e), il serait nécessaire d'élargir la liste d'espèces à semer en évitant l'utilisation du Ray grass et enrichissant le semis pour arriver à une bonne vingtaine d'espèces dont par exemple des Rumex qui pourraient être bénéfiques à une éventuelle installation du cuivré des marais.
- Etendre à 30 ans les suivis et bien refaire, avant démantèlement, une étude d'impact nécessitant une éventuelle dérogation au vu des espèces qui auront pu réinvestir le site. De plus, il est particulièrement intéressant en retour d'expériences de suivre certes la colonisation des nouvelles prairies humides mais aussi les modifications des cortèges des prairies impactées par les panneaux

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

